



Notifié le

Notification reçue le

Publié le

23 AOÛT 2019

Certifié exécutoire, le Maire

P/Le Maire par délégation



Béatrice DELMAS

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

Service : Voirie

POLICE DE LA CIRCULATION

Avenue du Pech de Valras

Chaussée rétrécie - Circulation à sens unique - Déviation

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU la demande de l'entreprise EIFFAGE, en date du 14 Août 2019, qui souhaite effectuer des travaux de réfection des trottoirs, en occupant temporairement le domaine public, Avenue du Pech de Valras

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 02 Septembre 2019 et jusqu'au 30 Octobre 2019,

*** A compter du 02 Septembre 2019 et jusqu'au 14 Septembre 2019**

Avenue du Pech de Valras dans sa partie compris entre le Pont SNCF et le giratoire de Leclerc
- la chaussée sera rétrécie le temps des travaux

*** A compter du 02 Septembre 2019 et jusqu'au 15 Septembre 2019**

Avenue du Pech de Valras avant le Pont SNCF
- la circulation se fera à sens unique (sens descendant) pendant la durée des travaux

*** A compter du 02 Septembre 2019 et jusqu'au 30 Octobre 2019**

Avenue du Pech de Valras dans sa totalité :
- la chaussée sera rétrécie le temps des travaux

*** A compter du 1er Octobre 2019 et jusqu'au 30 Octobre 2019**

Avenue du Pech de Valras, au niveau des feux de signalisation (partie basse)
- la circulation se fera à sens unique (sens descendant) pendant la durée des travaux
- la déviation se fera par l'avenue de la Tanne et avenue du Pech de Gargailhan pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 23 AOUT 2019

Robert MENARD

Pour le Maire par délégation

L'Adjointe Déléguée

Odette DOHIER

Adjointe chargée de la Voirie, des Transports
du Stationnement et de la Signalétique



Odette Dohier